



Compte-rendu CAP du corps des Magasiniers des bibliothèques Séance du 12 février 2015

Déclaration liminaire à la CAPN des magasiniers du 12 février 2015

Nous représentants à la CAPN des magasiniers affirmons notre soutien aux personnels de catégorie C de l'université de Paris 8 en grève depuis 4 semaines, contre les bas salaires et la précarité. Ce combat est révélateur d'une situation d'appauvrissement de l'ensemble des agents de catégorie C.

Ni la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2015, ni la nouvelle grille indiciaire appliquée au 1^{er} février 2014 et au 1^{er} janvier 2015, n'ont permis de changer cette situation.

Ces mesures s'apparentent à des saupoudrages et ne servent qu'à replacer les plus bas salaires des catégories C au niveau minimum légal. Nous demandons :

- *une refonte de la grille indiciaire*
- *l'établissement de critères claires et quantifiables pour les actes collectifs de gestion des personnels de catégorie C*
- *le premier échelon avec traitement de base de 1700 euros net*
- *l'intégration des primes et indemnités dans le traitement indiciaire*
- *une progression automatique de l'ancienneté*
- *le doublement du salaire en fin de carrière*
-

Nous exigeons la fin de l'arbitraire dans la mise en œuvre des réductions d'ancienneté et demandons 1 mois de réduction pour tous les agents susceptibles d'en bénéficier

Les représentants des personnels : CGT, FO, FSU

Première réunion suite aux élections de décembre 2014 dans la Fonction publique, cette CAP avait, entre autres à examiner l'attribution des réductions d'ancienneté à attribuer aux agents ayant eu un entretien professionnel.

1977 mois de réduction d'ancienneté étaient à répartir parmi les 2062 agents susceptibles d'en bénéficier sachant que 30% peuvent prétendre à 2 mois de réduction et que l'objectif pourtant rappelé par l'administration est que chaque agent puisse, au terme de trois ans, bénéficier de trois mois de réduction d'ancienneté. Ce qui est loin d'être le cas dans certaines bibliothèques, par exemples à la BnF, 232 magasiniers sur les 469 ont moins de 3 mois cumulés sur les trois dernières années.

Par ailleurs, nous avons pu identifier plusieurs dizaines d'agents ne bénéficiant d'aucune réduction d'ancienneté sur trois dans toute la France. Aussi, ce sont ces agents que nous avons proposé pour les 69 mois non utilisés et qu'il nous appartenait de redistribuer. Plusieurs de nos propositions furent retenues par l'administration, ce qui lors du vote sur ce point, permit une abstention de la parité syndicale plutôt qu'un vote négatif.

Outre ce point essentiel la CAP examina et se prononça pour :

- la titularisation de 2 agents recrutés dans le cadre du PACTE (pour les moins de 26 ans)
- la titularisation d'un travailleur handicapé
- la titularisation de 43 magasiniers stagiaires
- la titularisation de 9 magasiniers principaux de 2^{ème} classe.

Dans les questions diverses notre représentant dénonça la non communication du nombre de postes mis au concours de BAS y compris lors de l'épreuve écrite qui s'est tenue la semaine précédente.

Vos représentant CGT à la CAP des magasiniers

| | |
|---------------|--|
| Ivan Roncerel | ivan.roncerel@univ-rouen.fr |
| Marc Morvan | marc.morvan@u-pec.fr |
| Pierre Dadu | pierre.dadu@bnf.fr |